COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 NOVEMBRE 2026

Membres présents : Mesdames : Mélissa BOURQUIN, Clémence CORNET, Evelyne FEIN, Adeline FOURNIER, Pascale MIGNON,
Messieurs : Hervé BONGLET, Sébastien DELIOT, Nicolas GIRARDET, Florian MOUGEOT, Yvain MARTIN, Didier PAINEAU, Claude POIRSON,
Membres absents excusés : Sarah FERRIER qui donne procuration à Florian MOUGEOT, Leslie MONTAGU qui donne procuration à Sébastien DELIOT, Jean François CHAPON qui donne procuration à Didier PAINEAU

Secrétaire de séance : Hervé Bonglet

1- Agence postale communale : propositions de différents scénarii et choix

M. le Maire informe le conseil que la convention qui lie la commune à la Poste pour l'activité de l'agence postale communale prendra fin en 2029.

D'autre part, l'employée titulaire est en arrêt maladie depuis environ un an et sans perspective de retour ; le fonctionnement de notre agence devient chaotique et le service à la population dégradé.

2 scénarii possibles :

- Possibilité afin de pérenniser le service public de transférer l'activité vers un relais postal communal qui est proposé à la boulangerie de Byans sur Doubs au 19 Grande Rue, avec un bail de 3 ans renouvelable deux fois ce qui permettra une durée d'activité plus longue.
- Maintien de l'agence postale communale en mairie avec une fin de convention dans 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'arrêt de l'activité de l'agence postale communale et son transfert vers un relais postal communal

VOTE : 14 Voix Pour et 1 abstention

2- Délibération modificative budgétaire

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

7392221/014	Fpic	Fonc Dépenses	400 €
6218/012	personnel de remplacement	Fonc Dépenses	3 000 €
615231	Entretien bâtiments	Fonc Dépenses	-3 400 €

VOTE : POUR à l'unanimité

3- Renouvellement convention pour mise en fourrière avec la SPA

A compter de 2027, le conseil municipal accepte de passer une convention avec la SPA pour la gestion de la fourrière communale au coût de 1€ / habitant / an.

VOTE : POUR à l'unanimité

4- Renouvellement baux communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler

- le bail de la parcelle de terrain communal AH 113 pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1er janvier 2027 à Monsieur et Madame LOUE Jean Paul pour un loyer annuel de 16 €

- le bail de la parcelle de terrain cadastrée AC 159 pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 à Mme MIROUDOT Sylvie pour un loyer annuel de 16 €

Le conseil autorise le Maire à signer les 2 locations.

VOTE : POUR à l'unanimité

5- CDG 25 : nouveau contrat d'assurance statutaire

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service;

- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, et considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	• Décès • Congé pour invalidité temporaire imputable au service • Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée • Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant • Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒Le supplément familial de traitement (SFT), ☒Les charges patronales, ☒Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☒ Agents IRCANTEC	• Congé pour invalidité imputable au service • Congé de grave maladie • Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant • Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☒ **Autorise** le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

☒ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.

☒ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.

☒ **Autorise** le CDG 25 à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

☒ **Inscrit** les dépenses au budget de la collectivité.

VOTE : POUR à l'unanimité

6- CDG 25 : mise en place du régime indemnitaire

Report de ce point 6 au prochain conseil municipal

7- Réfection du chemin communal d'accès aux châteaux d'eau

M. le Maire donne lecture du devis de l'entreprise ETA CLERC de Charnay pour réfection du chemin communal d'accès aux châteaux d'eau pour un montant de 9 996 € HT.
Après discussion avec le Président du syndicat, Monsieur le Maire propose une répartition des travaux à hauteur de 60 % pour la commune et 40 % pour le syndicat.
Le syndicat AEP Doubs Jura sera maître d'ouvrage et la commune lui reversera une subvention d'équipement de 5997.60 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

VOTE POUR à l'unanimité

8- Remise en peinture de la statue de la Vierge au parc

M. le Maire informe le conseil que M. Thierry JEANNIN a bénévolement rénové et remis en peinture la statue de la Vierge au parc communal.
Afin de lui rembourser les frais d'achat du matériel et de la peinture, Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour lui reverser la somme de 141.94 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le mandat correspondant

VOTE POUR à l'unanimité

9- Questions diverses

Boîte aux lettres Rue de la Gare : courrier de la Poste pour nous informer de leur décision de l'enlever

Prochain conseil : 1ère semaine de décembre

Séance levée à 21h10